

Evaluation des marchés publics durables passés en 2011 et 2012

Il s'agit de l'évaluation de la mise en œuvre par les administrations régionales et communales de la Région de Bruxelles-Capitale de la circulaire du 05 février 2009 relative à l'insertion durable dans les marchés publics de fournitures et de services entre 2011 et 2012

CONTEXTE

La circulaire concernant les marchés publics durables, approuvée par le gouvernement bruxellois le 5 février 2009, fait l'objet d'une mise en œuvre par Bruxelles Environnement depuis cette approbation. Cette mise en œuvre concerne notamment une évaluation des marchés publics verts en RBC. L'évaluation se fait tous les deux ans.

Bruxelles Environnement a opté pour une approche quantitative. Une évaluation a été réalisée en 2009 concernant les marchés publics attribués en 2008 et une deuxième évaluation a été effectuée en 2011 relatives aux marchés publics de 2009 et 2010. Les résultats sont disponibles [ici](#).

Le présent document expose les résultats de la troisième évaluation de la durabilité des achats publics et concerne les achats publics effectués en 2011 et 2012.

RESULTATS

1. Participation à l'évaluation

34.5% des administrations régionales, communales et CPAS ont participé à l'enquête. Ce taux de participation est semblable aux évaluations précédentes (27.50% pour l'évaluation faite en 2009 et 34.5% pour celle de 2011).

2. Les besoins sont-ils évalués avant le marché ?

Parmi les administrations qui ont répondu au questionnaire, 75 % d'entre elles affirment avoir effectué de manière systématique une analyse des besoins pour les marchés publics attribués en 2011 et 2012 (elles étaient 84.20% lors de l'évaluation précédente). 25% des administrations affirment effectuer « parfois » une estimation des besoins avant de lancer les marchés.

3. Critères environnementaux



- Parmi les administrations qui ont répondu au questionnaire, 95% ont introduit des clauses environnementales dans leurs cahiers spéciaux des charges de marchés de fournitures et services attribués en 2011 et 2012. Ce pourcentage est en hausse de 5.5 % par rapport à l'évaluation précédente (89.5% en 2009-2010). Pour les achats publics de vêtements même si le pourcentage d'administrations qui y ont inséré des critères durables n'est pas très élevé par rapport aux autres type de fournitures (26%) il est en nette hausse par rapport aux achats de 2010 et 2011 (augmentation de 20 %).

Les administrations n'ayant pas intégré de clauses environnementales mentionnent notamment comme principaux freins : le manque de formation, les informations lacunaires des soumissionnaires, l'absence de produits de référence (catalogue des produits, liste des services), et enfin, une crainte de devoir écarter des offres notamment lors de la sélection qualitative et de réduire ainsi la concurrence.

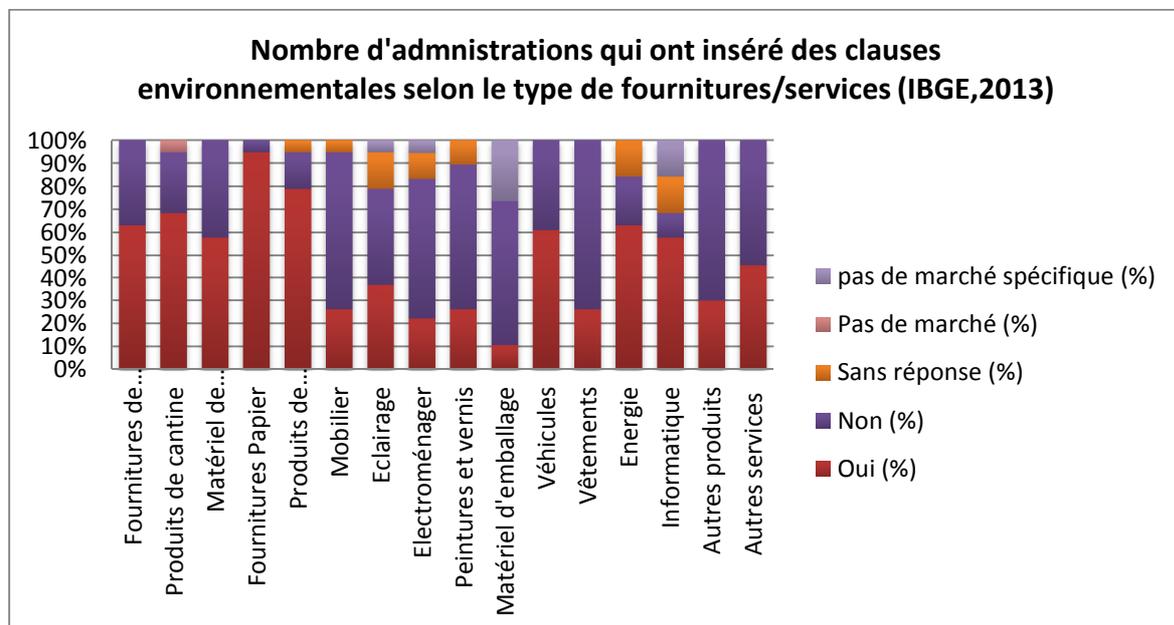


- Peu d'administrations ont inséré des clauses environnementales dans les cahiers spéciaux des charges relatifs à l'achat de mobilier (26.3%), et de peintures et vernis (26.3%)

- On observe une baisse du nombre d'administrations qui ont intégré des clauses écologiques dans leurs cahiers des charges pour des achats d'électroménagers (-32 %, on passe de 53.80% pour l'évaluation 2009-2010 à 22.2% pour les achats effectués en 2011 et 2012), d'éclairage (- 13 %, on passe de 50% pour l'évaluation 2009-2010 à 36.8% pour l'évaluation 2011-2012).

Pour certains types d'achats le pourcentage d'administrations ayant inséré des clauses écologiques est au-dessus de la moyenne : 94.7% des administrations affirment insérer des critères écologiques pour les achats de **papier**, 78.9% des administrations ont inséré des clauses environnementales dans leur marché d'achats de **produits de nettoyage** et d'entretien attribués en 2011 et 2012 (augmentation par rapport à l'évaluation précédente où elles n'étaient que 53.8%).

Plus de 60% des administrations ont également inséré des clauses environnementales dans leur cahier des charges pour les fournitures de bureau (63.2%), les produits de cantine (68.4%), les véhicules (61,1%), et l'énergie (61,1%). Pour ces quatre catégories de produits les résultats sont relativement stables par rapport à l'évaluation précédente.



Pour ces types de fournitures, les administrations insèrent les clauses environnementales le plus souvent dans les spécifications techniques des cahiers spéciaux des charges.

À la question « Est-ce que votre administration a passé un ou plusieurs marchés que vous considérez comme réussi(s) en terme de durabilité ? », 63,2% des administrations qui ont répondu à l'enquête considèrent que un ou plusieurs de leurs marchés sont réussis en terme de durabilité. Ils considèrent que le marché est réussi :

- s'il n'y a pas de recours,
- lorsque le marché est moins polluant pour un coût moindre (notamment dans le domaine de l'énergie)
- ou encore lorsque l'impact est significatif en termes de nombre de personnes touchées par les critères environnementaux ou relatif à la santé (argument notamment avancé pour les produits de la cantine).

4. Comment est-ce que les critères durables sont contrôlés durant le marché ?

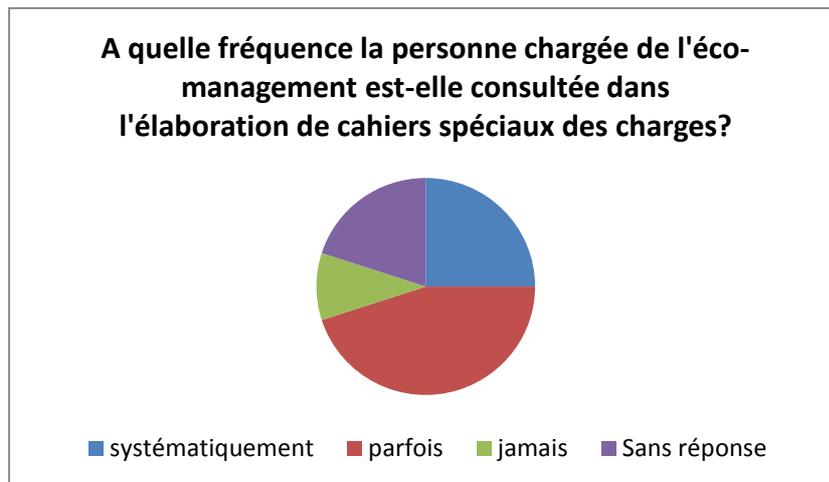
Les moyens utilisés afin de vérifier le respect des critères environnementaux sont divers. Ils consistent, au moment de la rédaction du cahier spécial des charges, à demander des certificats, des labels, des fiches techniques pour les fournitures souhaitées, des échantillons, une note décrivant la politique environnementale ou un engagement sur l'honneur.

Dans certaines administrations, la vérification s'effectue également lors de l'exécution du marché en contrôlant, par exemple, les étiquettes des fournitures lors de la livraison.

5. Est-ce qu'un responsable « achats publics durables » a été désigné ?

Parmi les administrations qui ont répondu à l'enquête, 85% d'entre elles comptent dans leur personnel une personne chargée de l'eco-management dans leur administration. Néanmoins, dans les administrations dotées d'une telle compétence, cette personne n'est systématiquement consultée dans le cadre de la rédaction d'un cahier des charges que dans 25% des administrations.

Parmi les administrations qui disposent d'une personne chargée de l'eco-management, 68,8% conseillent à cette personne de se former pour actualiser ses connaissances en matière de marchés publics durables. Dans la moitié des administrations, cette personne diffuse également des informations concernant les marchés publics durables auprès de ses collègues concernés.



6. Achats conjoints

Environ la moitié des administrations ayant répondu à l'enquête ont déjà effectué des achats conjoints avec d'autres administrations. Ces achats concernent notamment les fournitures de bureau, le papier, le matériel informatique, les services postaux, la fourniture de gaz et d'électricité.

Toutes les administrations qui ont eu recours à ces achats ont qualifié l'expérience de positive à très positive.

7. Considérons uniquement les administrations régionales...

Même si les communes et CPAS sont invités à rentrer dans la dynamique des achats publics durables, la circulaire du 5 février 2009 relative aux marchés publics durables de fournitures et de services vise uniquement les administrations régionales. Il convient donc d'analyser également les résultats de l'évaluation en ne considérant que les administrations régionales.

En ne considérant que les administrations régionales qui ont répondu aux trois évaluations relatives aux achats publics durables réalisées par Bruxelles Environnement depuis 2009, nous constatons que pour ces administrations, la part des produits pour lesquels des critères écologiques sont insérés dans les cahiers des charges est en augmentation. En effet, pour les achats publics effectués en 2009 et 2010, les administrations régionales considérées ont estimé que pour 54% des fournitures des critères écologiques étaient intégrés aux cahiers des charges alors qu'il s'agit de 66% pour les marchés attribués en 2011 et 2012, soit une augmentation de 12%.

Cette augmentation peut s'expliquer par le fait que les administrations qui ont répondu aux trois évaluations sont sans doute plus motivées que les autres.

Pour cette troisième évaluation, 57.89 % des administrations régionales, soit 11 administrations sur les 19 contactées, ont répondu au questionnaire envoyé, ce qui est supérieur à la moyenne de participation totale. Parmi ces 11 administrations régionales 10 intègrent des clauses environnementales dans leurs marchés publics, ce résultat est stable par rapport à l'évaluation précédente.

De manière générale, on observe une diminution de la part de produits pour lesquels les administrations régionales insèrent des critères environnementaux. La moyenne était de 51.22% pour les marchés publics attribués en 2008, 49.34% pour les marchés de 2009 et 2010 et 44.8% pour les marchés publics attribués en 2011 et 2012.

En analysant les résultats par catégorie de produits, on constate que pour le matériel d'emballage, l'éclairage et l'électroménager, la part des administrations régionales qui insèrent des critères durables est en nette diminution (-23% pour l'éclairage et - 22% pour le matériel d'emballage et - 51% pour l'électroménager). Mis à part ces trois fortes diminutions, les résultats sont relativement stables pour les autres catégories de produits. En outre, on constate une augmentation de 14% pour les produits de nettoyage, et de 27% pour les vêtements. Le matériel informatique, les fournitures de bureau, le papier et les produits de nettoyage restent les catégories de produits pour lesquels le plus d'administrations insèrent des critères environnementaux.

Remarque :

Il convient d'être vigilant face aux biais possibles dans les résultats obtenus. Tout d'abord, il n'est pas exclu que certaines réponses aient été données par le fait qu'elles paraissent plus valorisantes ou que l'absence de réponse témoigne d'une volonté de ne pas se dévaloriser. De même, il est probable que les administrations les plus motivées aient répondu à l'évaluation.

Conclusions

A l'issue de cette enquête, on note une proportion plus élevée d'administrations intègrent désormais des clauses environnementales dans leurs cahiers spéciaux des charges (on passe de 89.5% à 95%)

Néanmoins, l'analyse des besoins avant de rédiger un marché public n'est pas encore devenue une pratique systématique dans toutes les administrations et il semblerait même qu'il y ait moins d'administrations qui réalisent cette évaluation de manière systématique par rapport à l'évaluation précédente..

A cet égard, une nette hausse est constatée pour l'achat de vêtements alors que ceux-ci faisaient partie du type d'achat pour lequel le moins d'administrations intégraient des clauses environnementales lors de la précédente évaluation.

Les achats de mobilier, de vêtements, et les peintures et vernis restent les fournitures pour lesquelles le moins d'administrations intègrent des critères écologiques.

Pour les produits d'électroménager et dans une moindre mesure pour les achats d'éclairage, on observe une diminution de la proportion des administrations qui insèrent des critères écologiques, il faudra prendre en compte ce constat pour le programme de formation 2014.

Pour les produits de cantine, l'énergie, les véhicules, les produits de nettoyage et les fournitures de bureau et papier, la proportion des administrations qui insèrent des critères écologiques reste plus élevée que la moyenne.

Ces résultats sont relativement stables par rapport à l'évaluation précédente sauf pour les produits de nettoyage pour lesquels une nette augmentation est observée. Ces critères sont le plus souvent intégrés dans les spécifications techniques du cahier des charges du marché.

Toutes les informations sur les achats publics durables en RBC sont disponibles sur le site de Bruxelles Environnement et sur la plateforme des acheteurs publics durables bruxellois. www.brusselsapp.be

